

Le Comité d'éducation professionnelle en est rendu au point où il a accepté le principe qu'un grand nombre de ces jeunes hommes n'avaient pas de métier à l'époque de leur enrôlement, et qu'il faudra prendre quelques dispositions à leur sujet quand ils quitteront l'armée.

M. MACDONALD: L'homme actuellement réformé reçoit-il une gratification?

—R. Il reçoit une allocation de réadaptation égale à un mois de solde par six mois de service.

L'hon. M. MACKENZIE: De service continu.

*M. Green:*

D. N'y a-t-il pas lieu d'aider cette catégorie d'hommes, dès maintenant? Un grand nombre d'hommes sont actuellement réformés. Ne comprennent-ils pas certains jeunes gens dont le cours d'instruction a été interrompu et qui devraient bénéficier immédiatement de ce régime?—R. Un ou deux jeunes gens peuvent être en cause. Il ne peut y en avoir un grand nombre, car notre Division du bien-être qui, soit dit en passant, ne fonctionnera pas complètement tant que nous n'aurons pas nommé tous nos agents régionaux, a relevé tout au plus un ou deux cas. Je partirai bientôt pour l'Ouest canadien afin d'étudier la situation, de ce point de vue. Et si le nombre de cas le justifie, je suis certain que le ministre étudiera la question sérieusement.

D. Il va sans dire que, même si ces cas sont peu nombreux, les intéressés devraient être protégés avant l'ouverture des prochains cours universitaires. Ils devraient pouvoir commencer les cours universitaires à l'automne.—R. Monsieur le président,—je dirais pour la gouverne de M. Green,— que j'ai communiqué hier au ministre un mémoire sur cette question, et j'espère lui soumettre sous peu des faits précis.

D. Vous n'entendez probablement pas parler d'un cas sur cent par l'entremise de vos offices du bien-être, car ces jeunes gens ne savent pas qu'une entreprise de cette nature est envisagée. Vous ne pourriez guère tabler sur un cas ou deux venus à votre connaissance par l'entremise de votre Division du bien-être. Cela ne prouve pas l'inexistence de centaines de cas.—R. Cela ne le prouve pas, mais étant donné que moins de 10 p. 100 des hommes qui se sont enrôlés possèdent un certificat d'immatriculation universitaire ou ont commencé à suivre des cours universitaires, étant donné aussi que moins de 10 p. 100 sont rangés dans cette catégorie et que seulement 1,200 hommes de l'armée d'outre-mer ont été réformés, je crois que l'affirmation n'est pas loin d'être exacte.

D. Ce projet s'applique-t-il seulement à ceux qui ont accompli du service outre-mer?—R. Non, il ne s'applique pas seulement à ceux qui ont accompli du service outre-mer; mais parmi les jeunes gens qui ont servi au Canada seulement, le pourcentage de ceux qui ont suivi un cours supérieur d'instruction est faible. Nous avons un historique portant sur la profession de tous ceux qui ont demandé l'octroi de rétablissement; et le nombre des jeunes gens tombant dans cette catégorie est infime. La plupart des jeunes gens possédant cette instruction reçoivent des commissions dans l'armée, et le nombre de ceux qui sont réformés est également peu élevé.

D. On propose tout simplement que la disposition s'applique seulement à l'homme qui a servi six mois dans l'armée?—R. Oui.

*M. Macdonald:*

D. Existe-t-il une différence dans la gratification payée à un homme qui a passé six mois dans l'armée, et celle payée à un homme qui y a passé une année; ou bien existe-t-il une différence dans la gratification payée à un homme qui a servi au Canada seulement, et celle payée à un homme qui a servi outre-mer?—R. Pas à l'heure actuelle. Le présent arrêté en conseil prévoit une gratification ou allocation de réadaptation égale à trente jours de solde pour les